

COMPTE RENDU N° 2020-10
Réunion du 9 novembre 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le neuf novembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Muriel BLOUIN, Dominique JACQ, Didier LE GOFF (arrive à 20h56), Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Romuald FRISSON a donné procuration à Anne JOUET, Yvon LE GOFF a donné procuration à Farida AMOURY, Maryse AUDRAN a donné procuration à Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Romuald FRISSON, Yvon LE GOFF, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Valérie FORNARI, Nicolas RATY.

SECRETAIRE : Frédéric GOURDAIS.

Date de la convocation : 3 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ressources Humaines – RIFSEEP
- 2- Ressources humaines – Services Techniques - Création d'un emploi d'Adjoint technique
- 3- Ressources Humaines – Services techniques – Transformation d'un emploi en celui de technicien principal de 1^{ère} classe
- 4- Ressources Humaines – Titres Restaurant
- 5- Missions facultatives du CDG 35
- 6- Syndicat Restauration – Rapport d'activités 2019
- 7- Culture - Médiathèque – Gratuité
- 8- Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°3
- 9- Rapport d'activités 2019-2020 – Ecole de musique Rive Sud
- 10- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 11- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité du personnel local,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose de modifier les paragraphes suivants de la délibération du 7 novembre 2017 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

A) Les bénéficiaires

Il est proposé au Conseil Municipal, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), d'octroyer cette prime :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de 6 mois ou plus de 6 mois d'ancienneté et faisant au moins 17,5/35^{ème}, dans la limite de 50% du montant plancher et de 75% du montant maximal

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés

d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	3000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction générale adjointe, direction des ressources humaines, responsabilité de service</i>	2750 €	14 000 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	3000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction de pôle, Responsabilité de service</i>	2750 €	14 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des greffiers des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MONTANTS ANNUELS
-----------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2700 €	12 500 €	14 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2700 €	12 500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert, référent</i>	2100 €	10 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable de service ou d'équipement</i>	2700 €	12 500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert Référent</i>	2100 €	10 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
 - Technicité
 - Sujétions
- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2700 €	12 500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert, référent – responsable d'équipe</i>	2100 €	10 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
 - Technicité
 - Sujétions
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2700 €	12 500 €	17 480 €
----------	-------------------------------	--------	----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétion

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service,</i>	2100 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, assistant de direction, Référent d'activité et agent opérationnel</i>	1700 €	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des Adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Référent d'activité avec expertise</i>	1450 €	8500 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1350 €	6500 €	10 800 €
----------	---------------------------	--------	--------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des Adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou adjoint</i>	1900 €	8500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordonnatrice</i>	1500 €	8500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	1500 €	6500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité

- Sujétions

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service,</i>	2100 €	8500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité - Agent opérationnel</i>	1500 €	6500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent de médiathèque</i>	1500 €	6500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants [critères à préciser] :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est ouvert dans la limite d'un plafond maximal de 100 € et d'un minimum de 0 €.

Date d'effet

Les dispositions modifiées dans la présente délibération prendront effet à compter du 9 novembre 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** comme suit la délibération la délibération du 7 novembre 2017 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-83 Ressources humaines – Services Techniques - Création d'un emploi d'Adjoint technique

Didier LE GOFF arrive à 20h56.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis décembre 2019, un agent contractuel, en charge des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux a intégré les services techniques pour une durée d'un an.

Les missions pour cet emploi correspondant au grade d'adjoint technique au sein du pôle technique sont les suivantes :

- * Assurer directement les interventions d'urgence et les travaux de maintenance de 1er niveau (électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie,...).
- * Mise en œuvre et suivi des opérations de maintenance préventive et corrective sur les bâtiments auprès des prestataires externes.
- * Gestion de la sécurité des bâtiments notamment les ERP.
- * Suivre les fiches de demandes d'intervention et de procédures.
- * Tenir à jour les registres de sécurité.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de pérenniser ces missions pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Emploi créé	Date d'effet
<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – Cat C - Adjoint technique Temps complet	01/01/2021

Effectif : 1	
--------------	--

Le recrutement s'effectuera dans les conditions statutaires correspondant à ce cadre d'emplois.

- **DE FAIRE** bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

2020-84 Ressources Humaines – Services techniques – Transformation d'un emploi en celui de technicien principal de 1^{ère} classe

Antoine SIMONNEAU quitte la séance à 20h57.

Monsieur le Maire a exposé ce qui suit :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2017-77 du 4/04/2017, le conseil municipal a créé l'emploi permanent à temps complet de technicien territorial correspondant aux fonctions de responsable des services techniques.

Le poste de responsable des services techniques est vacant depuis le 01/07/2020 suite au départ par voie de mutation de l'agent titulaire nommé sur le grade de technicien territorial.

La commission de recrutement s'est réunie et a retenu la candidature d'un agent titulaire dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Sous l'autorité du DGS, en relation directe avec le Maire et les adjoints, le responsable des services techniques participe activement à l'élaboration et au suivi des projets structurants de la ville.

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

En vue de nommer cet agent par voie de mutation sur ce grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi de technicien territorial à compter du 01/11/2020,
- **DE CREER** un emploi permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2020 pour l'exercice des fonctions de responsable des services techniques (*Recrutement statutaire par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude, à défaut contractuel*).

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - 1 emploi de technicien territorial Temps complet – 35/35	<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - 1 emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2020

- **DE FAIRE BENEFICIER** à l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant.
- **DE METTRE** à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

2020-85 Ressources Humaines – Titres Restaurant

Antoine SIMONNEAU revient à 21h00.

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre de la protection d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment de l'emploi et des fonctions ;

Vu la présentation du dispositif en comité du personnel local le 29/09/2020 ;

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 08/10/2020 ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur
 - o Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
 - o Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
 - o Un moyen de renforcer l'action sociale ;
 - o Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ;
- Les agents bénéficiaires :
 - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
 - o Un accès facilité auprès des commerces et un gain de pouvoir d'achat
 - o Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Considérant que le législateur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

M. le Maire propose que le dispositif mis en place soit le suivant :

- Un titre-restaurant d'une valeur de 6€
- Une participation de la commune de Pont-Péan à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3€ pour l'employeur et 3€ pour l'agent)
- L'attribution se fait à raison d'un titre-restaurant par agent et par jour travaillé et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier

Par exemple, un agent travaillant 5 jours par semaine de 9h à 18h pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine

- Si l'agent travaille 5 jours/semaine (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **20 tickets**
 - Si l'agent bénéficie d'un RTT/toutes les deux semaines (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **18 tickets**
 - Si l'agent travaille 4 jours ou 4,5 jours/semaine (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **16 tickets**
 - Si l'agent travaille 3 jours/semaine (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **12 tickets**
 - Si l'agent travaille 2 jours/semaine (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **8 tickets**
 - Si l'agent travaille 1 jour/semaine (avec repas compris dans l'horaire de travail) → **4 tickets**
- Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé annuel, congé maladie, RTT, autorisation spéciale d'absence, ...).
 - Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence lorsque l'agent est en formation ou concours et que le repas est pris en charge et lorsque l'agent est en télétravail ou en travail à distance
 - Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminée à terme échu (mois N+1)
 - L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour l'année entière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'attribution de titres-restaurant selon le dispositif proposé par M. le Maire à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les crédits y afférents.
Le coût pour la collectivité avoisinera les 20 k€ sur une année.

Bénéficiaires :

- Stagiaires et titulaires de la fonction publique
- Contractuels de droit public
- Contractuels de droit privé (C.U.I.) –
- Apprenti

2020-86 Ressources humaines – Fêtes de fin d'année - Chèques cadeaux aux agents - Reconduction

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

Par délibération n° 2014-169 du 4/11/2014, le conseil municipal a fixé les modalités d'octroi des chèques cadeaux aux agents de la collectivité (titulaires et non titulaires) pour une valeur de 35 € par agent et pour la durée du mandat. Ce dispositif a été mis en place depuis 2008.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Etre soit : titulaires – stagiaires - Non titulaires – Apprenti – CDD de droit privé
- Être présents au 31/12 de l'année en cours
- Détenir un CDD d'au moins 6 mois avec une ancienneté d'au moins 3 mois
- Effectuer au minimum un mi-temps
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE REITERER** comme les années passées, l'octroi d'un chèque cadeau aux agents de la collectivité, dans les mêmes conditions,
- **D'AUTORISER** à régler la dépense afférente à ces chèques cadeaux pour une valeur de 35 € par agent à compter de 2020.

Pour information, en 2019, 48 agents ont été bénéficiaires soit 1 680 € (crédits prévus au budget).

2020-87 Missions facultatives du CDG 35

Michel DEMOLDER, Maire, expose le dossier :

En réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Les missions facultatives proposées par le CDG 35 évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et à la réglementation. Au regard de la durée d'invention, les services proposés au 1^{er} janvier 2020 se décomposent selon deux modalités différentes, permettant de distinguer deux types de missions :

- Des interventions récurrentes s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité, « missions régulières ». A titre principal, il s'agit de :
 - la médecine préventive (suivi médical des agents)
 - l'inspection des conditions de travail (rôle d'ACFI)
 - le contrat d'assurance des risques statutaires
 - le traitement informatique de la paie

Des interventions à la carte, répondant à des demandes particulières de la collectivité dans leur objet et périmètre, souvent mises en œuvre durant quelques semaines ou mois, « missions ponctuelles » ; Il s'agit notamment :

- Le conseil en matière de retraite
- Le conseil en organisation et en management
- L'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- Le dispositif d'aide aux agents en difficulté
- L'accompagnement au recrutement des agents
- Les remplacements et renforts
- Le portage de contrats
- L'accompagnement au document unique
- La prévention en matière d'hygiène et sécurité
- Les allocations de retour à l'emploi
- La médiation juridique et le recours administratif
- Etc ...

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique

territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2020-88 Syndicat Intercommunal Restauration – Rapport d'Activités 2019

Antoine SIMONNEAU, expose le dossier :

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2019.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Ce rapport sera transmis par voie électronique aux conseillers municipaux et présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 du syndicat intercommunal de Restauration

2020-89 Rapports d'activités du SIM Rive Sud 2019-2020

Il est proposé de valider le bilan 2019-2020 du SIM Rive Sud :

- Effectifs 2019-2020
- Evolution des heures d'enseignement
- Projets et partenariats
- Répartition des élèves par tranche de quotient familial
- Budget – finances
- Manifestations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019-2020 du SIM Rive Sud.

2020-90 Culture – Médiathèque – Gratuité

Vu l'avis de la commission culture/patrimoine

Agnès GUILLET expose que les tarifs médiathèque pour l'année 2020 sont les suivants :

- Adhésion familiale : 10 €
- Adhésion gratuite pour les nouveaux habitants (1ère année), les enfants scolarisés en CP et les bénéficiaires de la carte Sortir
- Tarifs incitatifs pour les adhérents aux médiathèques du réseau BLOPS : 1ère adhésion au tarif de la médiathèque d'inscription, 5 € à la 2ème médiathèque, 3 € pour la 3ème, gratuit pour la 4ème et la 5ème.

Concernant l'année 2019, montant des recettes : s'élève à 1 890€.

Gratuité	2019		2020	
	Nombre de familles en bénéficiant	Nombre de personnes impactées	Nombre de familles en bénéficiant	Nombre de personnes impactées
Carte Sortir	30	43	7	11
Nouveaux arrivants (gratuit = la 1 ^{ère} année)	52	53	11	13
CP	0	0	0	0
Total	82	96	18	26
Payant (10 €)	220	385	73	115

Agnès GUILLET explique que le passage à la gratuité permettrait de :

- Toucher une part de la population pontpéannaise qui fréquente très peu la médiathèque.
- Développer le prix régional « Facile à lire » auquel participe la commune
- D'augmenter le nombre d'adhérents
- De concrétiser des éléments du PCSES : ce qui constitue un geste fort en direction de la DRAC

Les professionnels des médiathèques estiment aussi que la gratuité augmente la fréquentation, accroît l'efficacité des services de lecture publique et offre une plus grande égalité d'accès.

Un tarif même modeste dissuade une partie du public. La médiathèque participe à la lutte contre l'illettrisme, à la culture pour tous. Elle doit permettre l'accès de ses collections aux personnes les plus éloignées de la lecture. Malgré la gratuité complète de la médiathèque, l'inscription sera maintenue.

Les exemples des communes qui ont mis la gratuité de la médiathèque ont constaté un bond dans le nombre d'adhésions, le pourcentage d'adultes inscrits est supérieur dans les bibliothèques gratuites.

Au niveau de Rennes Métropole, la médiathèque des champs libres et la médiathèque de Saint-Erblon ont voté récemment la gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- 2 abstentions (Farida AMOURY et Yvon LE GOFF)
- 1 Contre (Dominique CANNESSON)
- 1 personne qui ne prend pas part au vote (Anthony BOSSARD)

Décide :

- **DE RENDRE** gratuite l'inscription à la médiathèque municipale à partir du 1^{er} janvier 2021

2020-91 Finances – Budget principal Commune - Décision Modificative n°3

Dans le cadre de modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder à des ajustements financiers de fin d'exercice, sur le budget principal de la commune.

Ces ajustements correspondent essentiellement à des ajustements sur la section de fonctionnement et se résument ainsi :

- diminutions ou majorations de crédits en lien avec le contexte sanitaire de la pandémie de Covid19,
- ajustement des prévisions suite aux notifications de dotations de fonctionnement.

Le détail est joint en annexe, et a fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 20 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** les décisions modificatives n° 3 à intervenir sur le budget principal 2020 de la commune dont le détail est annexé à la note de synthèse.

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

24/09/2020	Services techniques	Casques pour nouveaux agents	ARZEL ZA de Lézéon 29800 PLOUEDERN	266,40 €
24/09/2020	Services techniques	Cimetière Sedum sur un carré	GREENFIELD 18 Chemin Rémy 45570 DAMPIERRE EN BURLY	2 211,98 €
24/09/2020	Services techniques	Equipements 2 agents	GUILLEBERT 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN	370,66 €
24/09/2020	Services techniques	Remplacement pièces chaudière Bat A - Ecole Elementaire	ENGIE COFELY 4 Rue Claude Chappe 35091 Rennes	802,24 €
28/09/2020	Local Jeunes	équipements ergonomiques postes de travail : 1 support documents	LYRECO Rue Alphonse Terroir 59770 MARLY	90,00 €
01/10/2020	Services techniques	Réparation deutz	GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	439,80 €

01/10/2020	Services techniques	Entretien desherbeur mécanique	GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	867,31 €
01/10/2020	Services techniques	Prise de force deutz	GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	284,82 €
12/10/2020	Enfance vie scolaire	1 Siège ergonomique ATSEM	BUREAU CONCEPT PA les vents d'ouest 35530 NOYAL SUR VILAINE	742,81 €
14/10/2020	Espace Beausoleil	Formation à la sécurité des spectacles du 26 au 30/04/2021	SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 107 avenue Henri fréville 35202 RENNES CEDEX	780,00 €
24/09/2020	Services techniques	Réparation chauffage - Ecole Maternelle	ENGIE COFELY 4 Rue Claude Chappe 35091 Rennes	1 678,55 €
16/10/2020	Administratif	RH - Avenant contrat assurance responsabilité civile	Groupama 3-5 Avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZE	
16/10/2020	Administratif	RH - Avenant contrat assurance protection juridique	Groupama 3-5 Avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZE	
20/10/2020	Communication	COMM - Configuration Macbook	RBI Informatique 118 B Rue Eugene Pottier 35000 RENNES	216,00 €
20/10/2020	Communication	COMM - Licence Office 2019	RBI Informatique 118 B Rue Eugene Pottier 35000 RENNES	291,60 €
20/10/2020	Services techniques	ST - Vêtements travail CTM	BEAUPLET LANGUILLE La bécassière 35768 SAINT GREGOIRE	139,56 €
26/10/2020	Services techniques	ST - Cordon lumineux Noel 2020	WURTH ZI Ouest Rue Georges Besse 67158 Ertsein Cedex	978,62 €
27/10/2020	Administratif	Remplacement serveur mairie	RBI Informatique 118 B Rue Eugene Pottier 35000 RENNES	19 751,24 €

27/10/2020	Administratif	2 PC PORTABLE ACER TMP215 I5	ECONOCOM 3 allée emmengarde d'Anjou 35000 RENNES	2 216,64 €
30/10/2020	Administratif	6 Pochettes ordinateurs	ECONOCOM 3 allée emmengarde d'Anjou 35000 RENNES	129,60 €

Pont-Péan, le 3 novembre 2020

Le Maire,
Michel DEMOLDER